



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Avenir des orthophonistes

Question écrite n° 7557

Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'avenir des orthophonistes. L'accès aux soins en orthophonie est de plus en plus compliqué dans la région des Hauts-de-France, à cause, notamment, du manque d'attractivité des postes en milieu hospitalier. Un tiers d'entre eux sont vacants. Les cabinets des orthophonistes libéraux sont engorgés à un point tel qu'ils ne peuvent plus assumer la demande de soins. Même lorsqu'il s'agit de prendre en charge des pathologies lourdes, après un AVC ou une laryngectomie, pour des soins urgents. Les confirmations d'autisme, de troubles graves du langage ou de démences diverses sont retardées et ne bénéficient pas de soins précoces. Il souhaite savoir si le ministère compte rencontrer les représentants des orthophonistes et prendre en considération leurs propositions visant à redonner un nouveau souffle à la profession.

Texte de la réponse

Un plan d'action pour renforcer l'attractivité de l'exercice hospitalier pour l'ensemble de la filière rééducation a été lancé dès 2016. Ce plan concerne les orthophonistes, mais également les masseurs-kinésithérapeutes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes ou les pédicures-podologues. Afin de favoriser l'attractivité de certaines professions dont le rôle est essentiel à la qualité de prise en charge des patients hospitalisés, une prime spécifique a été créée. Cette prime, d'un montant de 9 000 € peut bénéficier aux professionnels qui s'engageront pour trois ans après leur titularisation sur des postes priorités par les projets de soins partagés au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) ou de l'AP-HP. Enfin, le protocole « parcours professionnel, parcours et rémunération » engagé en septembre 2015 va permettre une évolution indiciaire de tous les corps de la fonction publique échelonnée de 2016 à 2022. Des mesures de reclassements indiciaires spécifiques pour la filière rééducation ont été décidées. Dans ce cadre, et spécifiquement pour les orthophonistes, leur nouvelle grille indiciaire aboutira à une augmentation salariale moyenne de 17 % échelonnée de 2017 à 2019. Cette revalorisation spécifique, complémentaire des mesures générales à la fonction publique, permettra un gain allant, selon l'ancienneté, de 2 675 € et 4 500 € brut par an.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7557

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 avril 2018](#), page 3181

Réponse publiée au JO le : [24 avril 2018](#), page 3596